

## Déclaration du Conseil de la CEE (Bruxelles, 26 octobre 1965)

**Légende:** Le 26 octobre 1965, le Conseil de ministres de la Communauté économique européenne (CEE) fait une déclaration dans laquelle les Six réaffirment leur volonté de poursuivre le processus d'intégration européenne dans le respect des traités et des institutions communautaires et invitent la France à reprendre sa place au sein de Conseil.

**Source:** Conseil de la Communauté Economique Européenne - Secrétariat Général, Bruxelles. 1163 f/65 (AG 344) mgs.

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/declaration\\_du\\_conseil\\_de\\_la\\_cee\\_bruelles\\_26\\_octobre\\_1965-fr-1179a150-124e-4b8f-892f-553624906f52.html](http://www.cvce.eu/obj/declaration_du_conseil_de_la_cee_bruelles_26_octobre_1965-fr-1179a150-124e-4b8f-892f-553624906f52.html)

**Date de dernière mise à jour:** 23/10/2012

## Déclaration du Conseil de la CEE (Bruxelles, 26 octobre 1965)

I. Au cours du Conseil de Ministres qui s'est tenu à Bruxelles les 25 et 26 octobre, un échange de vues approfondi a eu lieu sur le contenu du mémorandum présenté le 22 juillet 1965 par la Commission et sur la situation générale de la Communauté depuis le Conseil du 30 juin.

II. Les Gouvernements de la République Fédérale d'Allemagne, de la Belgique, de l'Italie, du Luxembourg et des Pays-Bas réaffirment solennellement la nécessité de poursuivre l'exécution des Traités de Paris et de Rome dans la fidélité aux principes qui y sont contenus et en vue de réaliser la fusion progressive de leurs économies nationales tant industrielles qu'agricoles. Seule cette politique peut permettre à l'Europe de s'épanouir, d'augmenter le niveau de vie de sa population et d'assurer son rayonnement dans le monde. Ils estiment que la solution des problèmes devant lesquels les Communautés se trouvent placées doit être trouvée dans le cadre des Traités et de leurs Institutions.

Ils sont convaincus que les négociations interrompues le 30 juin doivent être reprises aussi rapidement que possible. A cet effet, les délégations ont examiné les suggestions contenues dans les deux parties du mémorandum de la Commission. Elles ont marqué leur accord sur les principes fondamentaux qui, à leur avis, doivent permettre de faire aboutir la négociation à Six. Elles ont chargé le Président du Conseil d'en faire part au Gouvernement français et de lui adresser un appel pressant pour qu'il reprenne sa place au sein des Institutions de la Communauté. Elles sont convaincues qu'il sera possible dès lors, suivant les procédures communautaires, d'adopter les règlements nécessaires pour parfaire la politique agricole commune dans le cadre du développement harmonieux de la Communauté.

III. Les délégations, tenant compte des déclarations faites le 9 septembre par le Président de la République française et le 20 octobre par le Ministre français des Affaires Etrangères, ont en outre chargé le Président du Conseil d'inviter, dans le cadre du Traité de Rome, le Gouvernement français à se joindre à eux dans une séance extraordinaire du Conseil de Ministres à Bruxelles. Cette séance pourrait se tenir exceptionnellement en présence des seuls Ministres, comme le prévoit le Règlement intérieur du Conseil. L'ordre du jour devrait porter uniquement sur un examen de la situation générale des Communautés.

Il serait hautement souhaitable que cette séance puisse se tenir aussitôt que possible.